

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 076-217602556-20260321-2026122AR-AI

N° 2026/122/AR/5.5

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

Le Maire de la commune de EU,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
- le Code civil, notamment les articles 34 et suivants relatifs aux fonctions d'officier de l'état civil,
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5 du 20 mars 2026 portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des services municipaux et la continuité du service public de déléguer une partie de ses attributions,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrête n°2022/378/ARP/5.5

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Véronique LEDOUX, adjointe administrative titulaire de la commune, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur au changement de son nom issu de la filiation,
- Recevoir les demandes de changement de prénom, de changement de nom et statuer sur celles-ci dès lors qu'elles revêtent un intérêt légitime,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (P.A.C.S.),
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations et demandes ci-dessus,
- La réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réalisation de l'audition prévue à l'article 316-1 du Code Civil dans le cadre d'une demande suspecte de reconnaissance du lien de filiation, pour signer le compte-rendu d'audition, pour saisir, le cas échéant, le Procureur de la République et pour informer l'auteur de la reconnaissance de ces démarches,

.../...

SLOW

Article 3 :

Madame Véronique LEDOUX, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 4 :

Madame Véronique LEDOUX, fonctionnaire titulaire de la commune, reçoit également **délégation de signature** pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT et pour la légalisation de signatures.

Article 5 :

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de **Madame Véronique LEDOUX**, fonctionnaire titulaire de la commune déléguée, laquelle peut délivrer toutes copies et extraits. La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal en cours. Elle pourra être retirée à tout moment par le maire.

Article 6 :

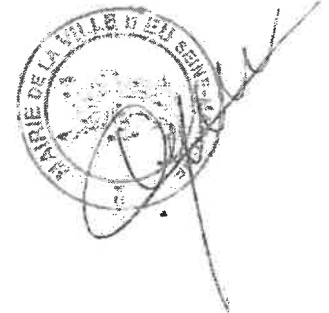
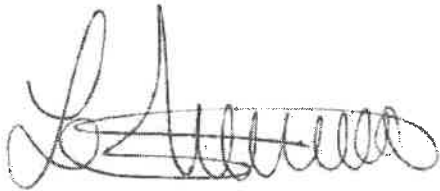
La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Procureur de la République.

Fait à Eu, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 23/03/2026

Mme Véronique LEDOUX



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

